

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS174/19
28 mai 2003

(03-2851)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Acceptation par les Communautés européennes des demandes de participation aux consultations

L'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, l'Inde, Malte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, Sri Lanka et la Turquie font savoir à l'Organe de règlement des différends (ORD) qu'ils désiraient être admis à participer aux consultations demandées par les États-Unis, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La Délégation permanente de la Commission européenne a informé l'ORD qu'elle avait accepté les demandes de participation aux consultations présentées par l'Argentine, la Bulgarie, Chypre, la Hongrie, l'Inde, Malte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, Sri Lanka et la Turquie.

La Délégation permanente de la Commission européenne a également informé l'ORD que ces consultations seraient menées conjointement avec celles que l'Australie avait demandées dans le différend *Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires* (WT/DS290).
